

Commune de Hauteville-sur-Mer

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis en mairie en séance sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Maire.

Titulaires présents | Monsieur Jean-René BINET, Monsieur Jacques DURET, Madame Sophie CLEMENT-ROBIN, Madame Frédérique DOUCHIN, Monsieur Olivier BELLENGER, Monsieur Philippe BOUBET, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Dominique IMBERT, Madame Marion LEBRUN, Monsieur Emmanuel MACE, Monsieur Franck VIGOT.

Titulaires absents excusés | Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Madame Caroline DUDOUIT, Monsieur Jean-Philippe PONTIS

Procuration | Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM donne procuration à Madame Sophie CLEMENT-ROBIN

Secrétaire de séance | Monsieur Patrice HELAINE

Date de convocation | 4 avril 2025

Date d'affichage | 24 avril 2025

EN EXERCICE TITULAIRES | 14

VOTE | 12

PRESENTS | 11

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant - **délibération 2025-04-14** : Déclaration d'infructuosité de la procédure adaptée du LOT N°3 espaces verts – lotissement communal « Résidence des Cavaliers »

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point

ORDRE DU JOUR :

1. RESSOURCES HUMAINES :

COMMUNE :

- 2025-04-01 : Création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux saisonniers pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

CAMPING :

- 2025-04-02 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial a'Animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité saisonnière
- 2025-04-03 : Création de cinq emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité saisonnière
- 2025-04-04 : Création de cinq emplois non permanents d'adjoints administratifs pour faire face à un accroissement temporaire d'activité saisonnière
- 2025-04-05 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

2. FINANCES :

COMMUNE :

- 2025-04-06 : budget primitif 2025
- 2025-04-07 : Taux des taxes directes locales
- 2025-04-08 : Tarifs du marché 2025
- 2025-04-09 : Subvention aux associations

CAMPING :

- 2025-04-10 : budget primitif 2025

RESIDENCE DES CAVALIERS :

- 2025-04-11 : budget primitif 2025

FUNERAIRE :

- 2025-04-12 : Budget primitif 2025

ASSAINISSEMENT :

- 2025-04-13 : Budget primitif 2025

3 Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

4 Questions diverses :

- Travaux en cours : points d'étapes

Le quorum est atteint

-
- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire le secrétaire de séance de cette réunion, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrice HELAINE

1. RESSOURCES HUMAINES :

COMMUNE :

- 2025-04-01 : Création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité saisonnière.

Commune de Hauteville-sur-Mer

Exposé :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services afin de permettre :

- Dans le cadre de la période estivale, il est nécessaire de réaliser des opérations d'entretien de la voirie à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 24 août 2025 à temps complet 35h/35h.
- Dans le cadre du marché du dimanche, il est nécessaire de faire appel à un receveur placier pour installer les commerçants « volants » et faire payer les droits de place à compter du 13 avril 2025 jusqu'au 28 septembre 2025 à temps non complet 18h/35h.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23, 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité saisonnière dont :
 - Un adjoint technique territorial à temps complet 35h/35h pour une durée de deux mois du 7 juillet 2025 au 24 août 2025 afin de réaliser des opérations d'entretien de la voirie. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - Un adjoint technique territorial à temps non complet 18h/35h pour une durée de 5 mois et 15 jours du 13 avril 2025 au 28 septembre 2025 afin d'installer les commerçants « volants » et faire payer les droits de place. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE

Pour | 12 Abstention | 0 Contre | 0

CAMPINGS :

- 2025-04-02 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour

faire face à un accroissement temporaire d'activité saisonnière

Exposé :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services afin de permettre :

- L'organisation et la mise en œuvre des activités récréatives et sportives auprès d'enfants, d'adolescents et adultes du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 à temps complet 35h/35h

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23, 1^o,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité saisonnière pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 à temps complet 35h/35h afin d'organiser et mettre en œuvre des activités récréatives et sportives auprès d'enfants, d'adolescents et adultes. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- D'adopter les modifications du tableau de l'emploi ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE

Pour	12	Abstention	0	Contre	0
------	----	------------	---	--------	---

-
- 2025-04-03 : Création de cinq emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité saisonnière

Exposé :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services afin de permettre :

- La réalisation des opérations de nettoyage des surfaces et des installations du camping du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 pour un temps non complet 121h/151h67.

Délibération :

Commune de Hauteville-sur-Mer

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23, 1°,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la création de cinq emplois d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité saisonnière pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 à temps non complet 121h/151h67 afin de réaliser des opérations de nettoyage des surfaces et des installations du camping. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE

Pour | 12

-
- 2025-04-04 : Création de cinq emplois non permanents d'adjoints administratifs territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité saisonnière

Exposé :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services afin de permettre :

- L'organisation, l'information, la gestion des réservations, la facturation et l'encaissement des paiements de la clientèle du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 à temps complet 35h/35h.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23, 1°,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la création de cinq emplois d'adjoints administratifs territoriaux pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité saisonnière pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 à temps complet 35h/35h afin d'organiser, d'informer, de gérer les réservations, de facturer et d'encaisser les paiements de la clientèle. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE

Pour | 12

-
- 2025-04-05 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Exposé :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services afin de permettre :

- L'organisation, l'information, la gestion des réservations, la facturation et l'encaissement des paiements de la clientèle ainsi que La réalisation des opérations de nettoyage des surfaces et des installations du camping du 14 avril 2025 au 31 octobre 2025 à temps complet 35h/35h.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L. 332-23, 1°,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité pour la période du 14 avril 2025 au 31 octobre 2025 à temps complet 35h/35h afin d'organiser, d'informer, de gérer les réservations, de facture et d'encaisser les paiements de la clientèle ainsi que la réalisation des opérations de nettoyage des surfaces et des installations du camping. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'adopter les modifications du tableau de l'emploi ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Commune de Hauteville-sur-Mer

VOTE

Pour | 12

Monsieur Patrice HELAINE demande quelle personne est responsable des agents saisonniers. Monsieur le maire confirme la responsabilité du gardien du camping pour la confection du planning pour le nettoyage et l'organisation

2. FINANCES :

COMMUNE :

- 2025-04-06 : Budget primitif 2025

Exposé :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : - 77 043,88 €
Report déficit 2023 : - 182 892,58 €
Déficit d'exécution cumulé : - 259 936,45 €

Excédent total d'investissement 2024 reporté D001 : - 259 936,45 €

EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice 2024 : - 19 583,75€

Excédent d'exploitation 2024 reporté D001 : - 19 583,75 €

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

En section investissement dépenses : 716 816.73 €
En section investissement recettes : 717 428.94 €
En section exploitation dépenses : 1 180 783.75 €
En section exploitation recettes : 1 243 586 €

Délibération :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, **les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2025 avec reprise anticipée des résultats

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : - 77 043,88 €
Report déficit 2023 : - 182 892,58 €
Déficit d'exécution cumulé : - 259 936,45 €

Déficit total d'investissement 2024 reporté D001 : - 259 936,45 €

EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice 2024 : - 19 583,75€

Excédent d'exploitation 2024 reporté D002 : - 19 583,75 €

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

En section investissement dépenses : 716 816.73 €
En section investissement recettes : 717 428.94 €
En section exploitation dépenses : 1 180 783.75 €
En section exploitation recettes : 1 243 586.00 €

Le budget est en suréquilibre en section investissement et fonctionnement.

Monsieur Patrice HELAINE souhaite connaître le début des travaux en faveur de l'effacement des réseaux avenue des sports. Monsieur le maire informe que les travaux ne commenceront pas avant septembre car ils se dérouleront en même temps que ceux de la Résidence des Cavaliers.

Monsieur Philippe BOUBET souhaite des renseignements sur les travaux de la digue. Monsieur le maire indique que l'ASA doit intervenir pour la réparation des poteaux endommagés par la tempête. Ces travaux sont à la charge exclusive de l'ASA qui, par ailleurs, n'envisage pas de rénovation complète pour l'année 2025.

Monsieur Patrice HELAINE demande à quel moment seront versées les subventions pour la halle. Monsieur le Maire répond que les subventions seront versées lorsque les factures seront réglées en totalité.

VOTE

Pour | 12

-
- 2025-04-07 : Taux des taxes directes locales

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur le bâti (TFB), la taxe foncière sur le non bâti (TFNB), la taxe d'aménagement dont doivent s'acquitter tous les propriétaires ainsi que la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle l'importance de la stabilité fiscale et l'engagement pris dans ce sens auprès de la population.

Pour rappel, les taux 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 34,52 % ;
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 23,23 % ;

Commune de Hauteville-sur-Mer

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (TH) : 10,04 % ;
- Taxe d'aménagement (TA) : 4,95 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : 10,04%

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De voter le taux des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 34,52 % ;
 - Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 23,23 % ;
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (TH) : 10,04 % ;
 - Taxe d'aménagement (TA) : 4,95 %
 - Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : 10,04%

VOTE

Pour | 12

-
- 2025-04-08 : Tarifs du marché 2025

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors des commissions marché des 24 février 2025 et 3 mars 2025, il a été décidé de ne pas modifier les tarifs du marché pour l'année 2025,

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de fixer les tarifs du marché pour l'année 2025 comme suit :

Métrages	TARIFS 2024	TARIFS 2025
de 0 à 3 m	6.00 €	6.00 €
4 mètres	7.00 €	7.00 €
5 mètres	7.50 €	7.50 €
6 mètres	8.00 €	8.00 €
7 mètres	8.50 €	8.50 €

8 mètres	9.00 €	9.00 €
9 mètres	9.50 €	9.50 €
10 mètres	10.00 €	10.00 €
11 mètres	12.50 €	12.50 €
12 mètres	13.00 €	13.00 €
13 mètres	13.50 €	13.50 €
14 mètres	14.00 €	14.00 €
15 mètres	14.50 €	14.50 €
16 mètres	15.00 €	15.00 €
17 mètres	15.50 €	15.50 €
18 mètres	16.00 €	16.00 €
19 mètres	16.50 €	16.50 €
20 mètres	17.00 €	17.00 €
EAU ET ELECTRICITE	CAMIONS & REMORQUES AVEC CUISSON OU REFRIGERE 15.00 € REMORQUES SANS CUISSON 7.00 €	CAMIONS & REMORQUES AVEC CUISSON OU REFRIGERE 15.00 € REMORQUES SANS CUISSON 7.00 €

VOTE

Pour | 12 Abstention | Contre |

Madame Sophie CLEMENT-ROBIN rappelle que les commerçants ne s'acquittent d'un droit de place que sur 6 mois de l'année (marchés de printemps et d'été).

- 2025-04-09 : Subventions aux associations

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations qui en ont sollicité au titre de l'année 2025, à savoir :

	2024	2025
Associations de la commune		
Amicale des chasseurs	80	80
Anciens combattants	250	300
Bibliothèque pour tous	700	700
Club de volley	250	250

Commune de Hauteville-sur-Mer

Fils d'argent	300	300
FC Sienne (LMH Football)	1 000	1 000
Vitagym	600	600
Association des parents d'élèves	250	210
Association des cavaliers hautais	2000	2 000
Festiv'hautaise	-	-
Hautevil'art	-	-
Pixelistes de la sienne	1 300	1 300
Et si on jouait en société	100	100
Jumelage	200	200
SNSM	2 000	2 000
La boule Hautaise	320	320
Association nautique hautaise	1 860	2 200
Faire vivre le patrimoine hautais	-	500
Tennis club baie de sienne	1 000	1 000
Tulipe mobile	200	-----
Comité Régional de randonnée	100	-----
Collège pour voyages		150
Association Aide et Partage (Banque alimentaire)		100
TOTAL	12960	13310

La politique de la commune est d'attribuer des subventions aux seules associations hautaises et d'affirmer, de cette façon, un soutien clair à leurs activités.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, d'attribuer les subventions comme suit :

- Amicale des chasseurs : 80 €
- Anciens combattants : 300 €
- Bibliothèque pour tous : 700 €
- Club de volley : 250 €
- Fils d'argent : 300 €

- FC Sienne : 1 000 €
- Vitagym : 600 €
- Association des parents d'élèves : 210 €
- Association des cavaliers hautais : 2060 €
- Festiv'hautaise : -
- Hautevil'art : -
- Pixelistes de la sienne : 1 300 €
- Et si on jouait en société : 100 €
- Jumelage : 200 €
- SNSM : 2 000 €
- La boule Hautaise : 320 €
- Association nautique hautaise : 2 200 €
- Faire vivre le patrimoine hautais : 500 €
- Tennis club baie de sienne : 1 000 €
- Tulipe mobile : - €
- Comité Régional de randonnée : - €
- Collège pour voyage : 150 €
- Association aide et partage : 100 €
-

Madame Marion LEBRUN interroge sur les justificatifs apportés pour les demandes de subvention. Monsieur le maire expose que les associations déposent un dossier comprenant notamment des justifications financières et le projet qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

Monsieur Franck VIGOT interroge sur la participation de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage aux subventions de nos associations sportives. Monsieur le Maire confirme que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage verse des subventions à certaines associations sportives hautaises.

VOTE

Pour | 12

CAMPING :

- 2025-04-10 : Budget primitif 2025

Exposé :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du camping avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : 32 986,64 €

Report excédent 2023 : 128 861,08€

Excédent d'exécution cumulé : 161 847,72€

Excédent total d'investissement 2024 reporté R001 : 161 847.72 €

EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice 2024 : - 72 601,74€

Report excédent 2023 : 288 485,58 €

Excédent d'exploitation 2024 reporté R001 : 215 883,84 €

Commune de Hauteville-sur-Mer

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

En section investissement dépenses : 95 200,00 €
En section investissement recettes : 240 385,05 €
En section exploitation dépenses : 552 447,33 €
En section exploitation recettes : 698 583,84 €

Délibération :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, **les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- D'adopter le budget primitif 2025 avec reprise anticipée des résultats

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : 32 986,64 €
Report excédent 2023 : 128 861,08€
Excédent d'exécution cumulé : 161 847,72€

Excédent total d'investissement 2024 reporté R001 : 161 847,72 €

EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice 2024 : - 72 601,74€
Report excédent 2023 : 288 485,58 €

Excédent d'exploitation 2024 reporté R002 : 215 883,84 €

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

En section investissement dépenses : 95 200,00 €
En section investissement recettes : 240 385,05 €
En section exploitation dépenses : 552 447,33 €
En section exploitation recettes : 698 583,84 €

Le budget est en suréquilibre en section investissement et fonctionnement.

VOTE

Pour | 12

RESIDENCE DES CAVALIERS :

- 2025-04-11 : Budget primitif 2025

Exposé :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du lotissement des Cavaliers avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

INVESTISSEMENT :

Déficit d'exécution cumulé : - 23 654,42€

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

En section investissement dépenses et recettes : 23 664,42 €

En section exploitation dépenses et recettes : 23 664,42 €

Délibération :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, **les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- D'adopter le budget primitif 2025 avec reprise anticipée des résultats

INVESTISSEMENT :

Déficit d'exécution cumulé 2024 : - 23 654,42€

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

En section investissement dépenses et recettes : 23 664,42 €

En section exploitation dépenses et recettes : 23 664,42€

Madame Marion LEBRUN souhaite connaître le montant de l'emprunt afin de réaliser cette opération. Monsieur le Maire affirme qu'à ce jour le montant total de l'opération n'étant pas chiffré définitivement, il ne peut communiquer l'enveloppe totale nécessaire à cette réalisation.

VOTE

Pour | 12

FUNERAIRE :

- 2025-04-12 : Budget primitif 2025

Exposé :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du service funéraire avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

INVESTISSEMENT :

Commune de Hauteville-sur-Mer

Résultat de l'exercice 2024 : 0 €

EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice 2024 : - 10 366,66 €

Report excédent 2023 : 6 393,32 €

Excédent d'exploitation 2024 reporté D001 : - 3 973,34 €

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

En section investissement dépenses : 20 000,00 €

En section investissement recettes : 20 000,00 €

En section exploitation dépenses : 43 973,34 €

En section exploitation recettes : 43 973,34€

Délibération :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, **les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité** d'adopter le budget primitif 2025 avec reprise anticipée des résultats

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : 0 €

EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice 2024 : - 10 366,66 €

Report excédent 2023 : 6 393,32 €

Excédent d'exploitation 2024 reporté D001 : - 3 973,34 €

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

En section investissement dépenses : 20 000,00 €

En section investissement recettes : 20 000,00€

En section exploitation dépenses : 43 973,34 €

En section exploitation recettes : 43 973,34€

Le budget est en équilibre

VOTE

Pour | 12

ASSAINISSEMENT :

- 2025-04-13 : Budget primitif 2025

Exposé :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du service assainissement avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : 1 345,20 €

Report excédent 2023 : 516 779,47 €€

Excédent d'exécution cumulé : 518 124,67 €

Excédent total d'investissement 2024 reporté R001 : 518 124,67 €

EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice 2024 : 92 745,18 €

Report excédent 2023 : 77 280,48 €

Excédent d'exploitation 2024 reporté R001 : 170 028,66 €

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

En section investissement dépenses : 582 057,47 €

En section investissement recettes : 647 680,67 €

En section exploitation dépenses : 361 638,00 €

En section exploitation recettes : 444 904,66€

Délibération :

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2024, **les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2025 avec reprise anticipée des résultats

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2024 : 1 345,20 €

Report excédent 2023 : 516 779,47 €

Excédent d'exécution cumulé : 518 124,67 €

Excédent total d'investissement 2024 reporté R001 : 518 124,67 €

EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice 2024 : 92 745,18 €

Report excédent 2023 : 77 280,48 €

Excédent d'exploitation 2024 reporté R001 : 170 028,66 €

Total des crédits inscrits au BP 2025 :

Commune de Hauteville-sur-Mer

En section investissement dépenses : 582 057,47 €

En section investissement recettes : 647 680,67 €

En section exploitation dépenses : 361 638,00 €

En section exploitation recettes : 444 904,66€

Le budget est en suréquilibre en section investissement et fonctionnement.

VOTE

Pour | 12

2025-04-14 : Déclaration d'infructuosité de la procédure adaptée du LOT N°3 espaces verts – lotissement communal « Résidence des Cavaliers »

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L. 2122-22, L.2122-17 ;

Vu la délibération n° 2023-04-06 du 7 avril 2023 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la publication de la procédure adaptée du jeudi 14 novembre 2024, modifiée le 20 décembre 2024, avec date limite remise des offres initialement fixée le vendredi 3 janvier 2025 à 12h00 et décalée au vendredi 17 janvier 2025 à 12h00.

Considérant que le lot N°3 – espaces verts- relatif à « l'Aménagement du lotissement Résidence des Cavaliers » a été notamment passé en procédure adaptée au sens des dispositions de l'article R.2123-1 du CCP, que ce lot a fait l'objet d'une offre unique de la part de l'entreprise OUEST TERRASSEMENT d'un montant de 87 483,00 € HT, que l'estimation des travaux du lot N°3 est de 49 404,00€ HT,

Considérant l'écart important entre le montant de l'offre de l'entreprise et le montant estimatif des travaux, la procédure de consultation doit être déclarée infructueuse, comme le prévoit le code de la commande publique. Il convient dès lors d'effectuer une consultation restreinte d'entreprises.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De déclarer infructueuse la procédure de consultation du lot n°3 – espaces verts – « Aménagement du lotissement Résidence des Cavaliers »
- D'effectuer une consultation restreinte d'entreprises avec intégration de modifications du cahier des charges concernant la prestation demandée pour la réalisation des travaux espaces verts.

VOTE

Pour | 12

3. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2025 02 20 22 campings municipaux	De signer le devis N° 1020003423 de 13 février 2025 MOTIN FRERES SAS d'un montant de 312.75 € HT soit 375.30 € TTC afin d'effectuer l'achat de 5 Clôtures droite (32*1000 1m80) et 12 Couvertres (50x50) pour le camping municipal Les Garennes
2025 02 20 23 campings municipaux	De signer le devis N° D259372 de 17 février 2025 AMICE Equipement et Fourniture HPA d'un montant de 319.62 € HT soit 413.54 € TTC afin d'effectuer l'achat de fournitures de Pavillons « France » (3) et « Normandie » (3) , Flammes de camping « Caravaning » (3) et « Car » (3) pour les campings municipaux
2025 02 20 24 commune	De signer le devis N° S077844 du 20 février 2025 ÉLAN CITÉ d'un montant de 1 799.55 € HT soit 2 159.46 € TTC afin d'effectuer l'achat d'un radar pédagogique pour installation sur la D76 au niveau des serres de M. Pierre CORBET (installation sur candélabre)
2025 02 21 25 commune	De signer le devis N° S08423 du 21 février 2025 OPTION OUEST INFORMATIQUE d'un montant de 23.20 € HT soit 27.84 € TTC relatif à l'ajout d'une licence Office sur l'ordinateur portable de la secrétaire générale de mairie.
2025 02 24 26 – campings municipaux	De signer le devis N° 482029900001156278 du 24 février 2025 BRICO MARCHE COUTANCES d'un montant de 74.92€ HT soit 89.90 € TTC relatif à l'achat d'un nettoyeur haute pression.
2025 02 24 27 – campings municipaux	De signer le devis N° DVA-005255 du 19 février 2025 BUREAUTIQUE 50 d'un montant de 596.07 € HT soit 715.28 € TTC relatif à l'achat de fournitures de bureau.
2025 02 25 28 – campings municipaux	De signer le devis N° DV25-02_7056 du 24 février 2025 M-INNOV d'un montant de 64.00 € HT soit 70.80 € TTC relatif à l'achat de rouleaux papier thermique (60x80x12 80G).
2025 02 25 29 - commune	De signer le bulletin d'adhésion 2025 du 17 février 2025 AMR50 d'un montant de 107.74 € HT soit 100 € TTC relatif au renouvellement adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Manche (AMR50).
2025 02 25 30 – commune	De signer le devis n° DEV-SN-2025-0098 du 25 février 2025 MANCHE NUMERIQUE d'un montant de 270.000 € HT soit 324.00 € TTC relatif au renouvellement de l'abonnement ACTES 2025.
2025 02 25 31 - commune	De signer le devis n° I-25-02-12 du 24 février 2025 SARL HYSBIA d'un montant de 278.39 € HT soit

Commune de Hauteville-sur-Mer

	334.07 € TTC relatif au remplacement des consommables – Maintenance défibrillateur.
2025 02 28 32 - commune	De signer le devis n° 2501041 du 28 février 2025 de IMC IMPRIMERIE – SIGNALÉTIQUE d'un montant de 50.00 € HT soit 60.00 € TTC relatif à l'achat d'un panneau DIBOND pour l'information des lutrins.
2025 03 04 33 – campings municipaux	De signer le devis N° D-20250027 du 3 mars 2025 LA MENUISERIE DU LITTORAL d'un montant de 14 881.00 € HT soit 17 857.20 € TTC relatif à la réalisation de plafonds suspendus dans le bloc sanitaire du camping du Sud.
2025 03 10 34 – mairie	De signer le devis n° 31136767 du 10 mars 2025 de PITNEY BOWES d'un montant de 218.00 € HT soit 261.60 € TTC relatif à l'achat de cartouches bleues machine à affranchir le courrier.
2025 03 11 35 - mairie	Décision de signer le devis N° I-24-09-92 du 19 septembre 2024 de SONELEC d'un montant de 34 642.44 € HT soit 41 570.93 € TTC relatif à l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras ainsi que des équipements de restitution et le traitement des images qui permettront de répondre aux réquisitions judiciaires.
2025 03 15 36 – Campings municipaux	De signer le devis N° I-25-03-49 du 12 mars 2025 SONELEC d'un montant de 332.95 € HT soit 399.54 € TTC relatif à l'achat d'une guirlande lumineuse pour le camping des Garennes.
2025 03 15 37 – Campings municipaux	De signer le devis N° I-25-03-48 du 12 mars 2025 SONELEC d'un montant de 127.92 € HT soit 153.50 € TTC relatif à la réparation de l'enceinte Micro pour le camping des Garennes.
2025 03 18 38 – Mairie	De signer le devis du 17 mars 2025 de ALTRAD – MEFRAN COLLECTIVITES d'un montant de 491.00 € HT soit 589.20 € TTC relatif à l'achat d'un rack de stockage (capacité 25 barrières).
2025 03 18 39 – Campings municipaux	De signer le devis n° 482029900001192012 du 14 mars 2025 de BRICOMARCHE COUTANCES d'un montant de 81.63 € HT soit 97.96 € TTC relatif à l'achat de panneaux (fibre naturelle 244x122 CM AP3).
2025 03 20 40 – Commune	De signer le bulletin d'adhésion de l'Association Nationale des Elus des Littoraux ANEL d'un montant de 150.00 € TTC.
2025 03 20 41 – Commune	De signer le devis en date du 20 janvier 2025 de SARL MCM GOUVILLAISE relatif à des travaux de conduit d'hôte dans l'arrière-cuisine ALTA VILLA d'un montant de 670.00 € HT soit 804.00 € TTC.
2025 03 20 42 – Commune Décision modificative	De signer le devis n° 258400ED001_002 en date du 18 mars 2025 de FAUTRAT BTP relatif à la

	Construction d'une halle – Lot 1 : Terrassement – Réseaux – Gros œuvre d'un montant de 561.60 € HT soit 709.92 € TTC.
2025 03 20 43 – Commune	De signer le devis en date du 14 mars 2025 de ALTRAD MFRAN COLLECTIVITE relatif à l'achat de 25 barrières de circulation 2m 14 barreaux d'un montant de 1 825.00 € HT soit 2 190.00 € TTC.
2025 03 20 44 – Campings municipaux	De signer le devis n° 0321770 en date du 14 mars 2025 de APRICO relatif à l'achat de 3 liasses de sachets noir d'un montant de 298.65 € HT soit 358.38 € TTC.
2025 03 20 45 – Campings municipaux ANNULÉ – doublon	De signer le devis n° 482029900001192012 en date du 14 mars 2025 de BRICOMARCHE COUTANCES relatif à l'achat de panneaux fibre naturelle pour rénovation d'un toit au camping des Garennes d'un montant de 81.63 € HT soit 97.96 € TTC.
2025 03 20 46 – Campings municipaux	De signer le devis n° 482029900001203280 en date du 20 mars 2025 de BRICOMARCHE COUTANCES relatif à l'achat d'un « Karcher K5 » 145 bar d'un montant de 249.17 € HT soit 299.00 € TTC.
2025 03 25 47 – campings municipaux	De signer le devis N° DE/25-03-1318 en date du 20 mars 2025 de AF MAINTENANCE relatif à la fourniture et remplacement de la centrale de gestion intra Tone actuellement défectueuse pour un montant de 980 € HT soit 1 176 € TTC
2025 04 25 48 – commune	De signer le devis N° D-20250028 du 03/03/2025 - Révision n° 1 du 02/04/2025 de LA MENUISERIE DU LITTORAL d'un montant de 2 733.30€ HT soit 3 006.63 € TTC relatif au remplacement d'une menuiserie extérieur en aluminium gamme TECHNAL FY55 fabriquée par AMB coloris blanc lisse mat (porte d'entrée).
2025 04 10 49 - commune	De signer le devis N° 2025-5946 du 08/04/2025 de SARL OLG BURO pour 10 boîtes transfert Oxford carton toilé dos 90mm d'un montant de 73.00 € HT soit 87.60 € TTC.
2025 04 10 50 – campings municipaux	De signer le devis n° 6873 en date du 13 mars 2025 de ETEC relatif à des jeux pour enfants pour le camping des Garennes de la commune d'un montant de 15 820.00 € HT soit 18 984.00 € TTC.

Questions diverses

- Travaux en cours : points d'étapes :

Square du 30 juillet 1944

Monsieur Jacques DURET informe le Conseil Municipal que le square du 30 juillet 1944 sera inauguré le 8 mai. L'entreprise BOSCHER nous assure que les travaux seront finis pour l'inauguration.

La Halle

Commune de Hauteville-sur-Mer

Le lot maçonnerie sera terminé lors de la semaine du 14 avril. Le lot charpente interviendra ensuite. La livraison est prévue pour mi-juin.

Aménagement bureau mairie

Les travaux du bureau de la mairie sont terminés.

Effacement de réseaux

Les effacements de réseaux aux carrières commencent le 14 avril 2025.

Repas des sages

Madame Dominique IMBERT intervient concernant l'organisation du repas des sages.

Le repas des sages aura lieu le 27 avril 2025. Les administrés se plaignent du moyen d'organisation. Une liste a été établie pour les personnes éligibles afin de contacter ces personnes et les solliciter par téléphone pour inscription.

Campings municipaux

Monsieur Franck VIGOT souhaite pour l'année 2026, une modification des dates concernant l'ouverture du camping « les Garennes » afin de permettre un accès au 15 mars 2026 en raison des grandes marées.

Gestion des biens locatifs

Les locaux commerciaux et le presbytère sont confiés en gestion locative à Maître DESHAYES, Notaire à QUETTREVILLE-SUR-SIENNE.

Monsieur le Maire a reçu des propositions d'installation de commerces qui ont été refusées pour le moment vu qu'elles ne correspondent pas aux attentes.

Un DPE a été effectué, le presbytère relève du classement G. Ce classement DPE, non favorable à une location, Maître DESHAYES suggère un remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur.

N'ayant plus de questions,
La séance est levée à 23h30

HAUTEVILLE SUR MER, le 11 avril 2025

Le Secrétaire de séance
Patrice HELAINE



Monsieur le Maire
Jean-René BINET

